

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 FEVRIER 2016 à 19H
Séance ordinaire
Convocation le 01.02.2016
Affichage le 15.02.2016

Etaient présents : Mmes, MM les conseillers municipaux :

Mme Josefa CHAITEMPS, Michelle MILLET, Marie-Claire ROBEZ-MASSON, Francis LESEUR, Dominique DELACROIX, Christian BIENMILLER, Joël GAUTHIER, Michel PRUVOT, Guy ROUSSEAU, Bernard DEFFONTAINE.

Absents excusés : Mme Natacha BAILLY a donné pouvoir à M. Francis LESEUR pour voter en son nom, Mme Liliane REGAD a donné pouvoir à Mme Josefa CHAITEMPS pour voter en son nom, Mme Agnès ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Michelle MILLET pour voter en son nom

Secrétaire de séance : Guy ROUSSEAU.
Secrétaire de mairie : Isabelle BERTHET.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter trois questions à l'ordre du jour.

- **Maison de l'Enfance : délibération tarifs 2016 et délibération règlements intérieurs crèche et ALSH.**
 - **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Jura : contrat d'assurance risques statutaires.**
 - **Délibération désignation des entreprises pour les travaux du lotissement Crêt Beloirbe.**
- Le conseil municipal accepte.**

1. Lecture et approbation du compte-rendu du 14 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération indemnités des élus

M. le Maire explique que suite à la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au montant maximal. Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués afin de respecter l'enveloppe indemnitaire.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :
- 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice 1015 auquel s'ajoute une majoration de 50% au titre du classement de la commune de Lamoura comme station de sports d'hiver soit 12,375%.
 - 2^{ème} adjoint : 7,46081% de l'indice 1015.
 - 3^{ème} adjoint : 4,73680% de l'indice 1015.
 - 4^{ème} adjoint : 4,73680% de l'indice 1015.

Cette délibération modifie la délibération N°39275140306 du 28.03.2014

Délibération votée à l'unanimité. N°39275160201

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- **Avec effet au 1^{er} février 2016**, M. Bernard DEFFONTAINE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal en date du 1^{er} février 2016.

Et ce d'un montant de 148,36 € brut soit un montant annuel de 1780,32 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- **Avec effet au 1^{er} janvier 2016**, M. Michel PRUVOT, conseiller municipal délégué aux réseaux par arrêté municipal en date du 28 mars 2014.

Et ce d'un montant de 148,36 € brut soit un montant annuel de 1780,32 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- **Pour le mois de janvier 2016 uniquement**, Mme Agnès ROUSSEAU, conseiller municipal délégué à l'animation par arrêté municipal en date du 28 mars 2014.

Et ce d'un montant de 148,36€ brut soit un montant annuel de 148,36 € brut.

Récapitulatif

Elus	Indemnités maximales	Indemnités votées
Maire	1178,45	1178,45
1^{er} adjoint	470,43	470,43
2^{ème} adjoint	313,62	283,62
3^{ème} adjoint	313,62	180,07
4^{ème} adjoint	313,62	180,07
Conseiller délégué		148,36
Conseiller délégué		148,36
TOTAUX	2589,74	2589,39

Cette délibération modifie la délibération N°39275140307 du 28.03.2014

Délibération votée à l'unanimité. N°39275160202

3- Délibération Syndicat mixte d'accompagnement des aînés du Haut-Jura : changement d'adresse et adhésion de la commune des Rousses

M. le Maire rend lecture du courrier du Syndicat mixte d'accompagnement des aînés du Haut-Jura en date du 19 janvier 2016 informant du changement d'adresse du SMAAHJ et de l'adhésion de la commune des Rousses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le changement d'adresse sis 1 Place des Carmes à Saint Claude – 39200 du SMAAHJ,
- d'approuver l'adhésion au SMAAHJ de la commune des Rousses.

Délibération votée à l'unanimité. N°39275160203

4- Délibération SIDEC : convention et électrification éclairage public et téléphone au Lotissement le Crêt Béloirbe

Monsieur le Maire donne la parole à M. DELACROIX qui expose : le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour les téléphones dans le cadre de la viabilisation du lotissement le Crêt Béloirbe.

L'intervention du SIDEC est régie par une convention qui définit pour chaque catégorie de travaux la participation de la collectivité suivant le tableau ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	114 835,12 Soit 96 966,80 HT	ERDF : 39 465,49 RECUPERATION TVA: 17 868,32	-	57 501,31	46 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	23 824,24	-	5 956,06	17 868,18	14 290,00
GENIE CIVIL - Orange	21 599,76	-	4 319,95	17 279,81	13 820,00
Montant total	160 259,12	-	10 276,01	92 649,30	74 110,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme de travaux, le projet de convention, et les conditions de participation financières précisées résumées ci-dessus ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Les dépenses liées à la présente décision seront imputées au budget annexe du lotissement. Monsieur le Maire est autorisé à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés.

Délibération votée à l'unanimité. N°39275160204

M. PRUVOT ajoute que le SIDEC est un support technique et financier.

5- Délibération SIDEC : groupement d'achat énergie électrique

M. le Maire donne la parole à M. PRUVOT qui explique que le SIDEC (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication) a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, avec des personnes morales de droit public et de droit privé.

Aux vues des résultats particulièrement satisfaisants de la première consultation (fin 2015), le syndicat d'énergie du Jura propose une deuxième consultation d'achat.

Le SIDEC est coordonnateur du groupement d'achat.

Le groupement est constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période débutant à la passation des marchés et finissant au 31 décembre 2017.

M. PRUVOT souligne qu'avec ce système la commune peut réaliser sur 18 mois une économie de 10% minimum. La cotisation due au SIDEC est de 90 € par an.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Lamoura au regard de ses besoins propres, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet pour l'achat d'électricité et de gaz naturel sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération votée à l'unanimité. N°39275160205

M. DELACROIX rappelle les consommations d'électricité pour l'éclairage public des années antérieures :

- 2011 : 122 488 kWh,
- 2013 : 64 648 kWh,
- 2014 : 56 936 kWh,
- 2015 : 51 368 kWh,

Constatation est faite que les coupures d'électricité nocturnes et le remplacement de matériels vétustes s'avèrent une réelle économie pour la commune.

Mme ROBEZ-MASSON demande si une signalétique informant le public des coupures nocturnes pourrait être mise en place à chaque entrée du village. Ceci peut être envisagé.

6- Délibération SPANC : convention avec la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Cette question sera vue lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

7- Délibération achat terrain caserne des pompiers

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de construction de centre de secours commun aux communes de Bellecombe, Lajoux, Les Molunes, Les Moussières, Septmoncel et Lamoura est en cours. Après étude, cette nouvelle caserne pourrait être implantée sur la commune de Lamoura, en bas des Selmenbergs sur une surface de 2000 m². M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à traiter l'acquisition de cette parcelle avec le propriétaire et à signer un compromis de vente.

Il souligne que la commune de Lamoura achète le terrain, cette somme sera décomptée du montant des travaux et calculée au prorata de chaque commune.

Le conseil municipal prend acte.

Délibération votée à l'unanimité. N°392751600206

8- Délibération Musée du Lapidaire : tarifs bijoux

Monsieur le Maire expose qu'il est indispensable que les commandes et tarifs de vente relatifs à la régie de recette du musée du lapidaire soient approuvés par le conseil municipal.

La dernière commande du musée comprend de nouveaux articles à valider selon le tableau suivant :

Carillon T1	20,00 €	
Carillon T2	30,00 €	
Carillon T3	36,00 €	
Pierre avec traces de lapis-lazuli	Grandes : 10,00 €	Petites : 8,00 €
Opale rose du Pérou	Grandes : 3,00 €	Petites : 1,00 €
Serpentine du Pérou	Grandes : 5,00 €	Petites : 3,00 €
Incrustations Emeraude du Brésil	Grandes : 8,00 €	Petites : 6,00 €
BO fantaisie fleurs	17,00 €	
Pendentif Léopardite	petit modèle	21,00 €
Pendentif corail fossile	moyen modèle	24,00 €
Pendentif Chrysocolle		
Pendentif Opale bleue		
Pendentif Sémonite		
Pendentif Rhodonite		
Pendentif Malachite	grand modèle	30,00 €
Pendentif Feuille Fluorite		35,00 €
Pendentif goutte rubis		45,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les tarifs du tableau ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité. N°392751600207

9- Maison de l'Enfance : délibération tarifs 2016 et délibération règlements intérieurs crèche et ALSH.

a) M. le Maire explique la nécessité de réactualiser les coûts périscolaires et extrascolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 01/01/2016,

1) Participation familiale périscolaire:

Tranches de coefficient familiaux	Matin	Accueil avant 12h et/ou après 13h	Accueil midi avec repas		Soir TAP Temps liés à la modification des rythmes scolaires	Gouter Soir yc TAP	Mercredi après midi yc le goûter
			Accueil	Repas			
QF1 - Moins De 750€	0,82 €	0,51 €	0,82 €	4,30 €	0,51 €	1,63 €	2,65 €
QF2 - De 750€ à 950€	1,09 €	0,68 €	1,09 €	4,30 €	0,68 €	2,07 €	3,44 €
QF3 - De 950€ à 1100€	1,36 €	0,85 €	1,36 €	4,30 €	0,85 €	2,52 €	4,21 €
QF4 - De 1100€ à 1350€	1,63 €	1,02 €	1,63 €	4,30 €	1,02 €	2,96 €	5,00 €
QF5 - Plus de 1350€	1,91 €	1,19 €	1,91 €	4,30 €	1,19 €	3,40 €	5,78 €

2) Participation familiale extrascolaire:

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus mensuels familiaux déclarés selon les taux d'effort suivants :

Nombre d'enfants	Taux d'effort
1 enfant	0,040%
2 enfants	0,035%
3 enfants ou plus	0,030%

Délibération votée à l'unanimité. N°392751600208

b) M. le Maire rappelle également la nécessité de disposer de règlements intérieurs respectifs pour la crèche et l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
Après avoir pris connaissance des mises à jour effectuées sur les règlements existants pour une application au 01/01/2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte et entérine les règlements intérieurs tels que présentés,

Délibération votée à l'unanimité. N°392751600209

10- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Jura : contrat d'assurance risques statutaires

Le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité pour la commune de Lamoura de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (arrêts de travail, accident de travail, etc.), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité décide de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Délibération votée à l'unanimité. N°392751600210

11. Délibération désignation des entreprises pour les travaux du lotissement Crêt Beloirbe.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard DEFFONTAINE qui rend compte des résultats de la consultation en procédure adaptée pour la dévolution des travaux du lotissement Crêt Beloirbe dont l'ouverture des offres a eu lieu le 19/01/2016 au SIDEK.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le choix du Pouvoir Adjudicateur de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Entreprise RABASA pour un montant de 144 977 € HT
- Lot n° 2 : Entreprise EIFFAGE TP EST pour un montant de 74110,60 € HT
- Lot n° 3 : Entreprise FCE pour un montant de 49 778,20 € HT

pour la réalisation des travaux.

Délibération votée à l'unanimité. N°392751600211

M. DEFFONTAINE souligne qu'il y a une moins-value globale de 37% par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

12. Points sur les dossiers en cours

- **Lotissement Crêt Beloirbe** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a déjà reçu plusieurs personnes intéressées par l'acquisition d'une parcelle au Lotissement Crêt Beloirbe.

13- Informations et questions diverses

- Relais assistantes maternelles (RAM) de Saint Claude : M. le Maire informe le conseil municipal de la fonction de ce service. Cette question sera étudiée avec plus de précision lors de la prochaine réunion de conseil municipal.
- M. le Maire rend lecture du courrier reçu de Mme Valérie BAUDVIN et M. François BRECHOTTE en date du 5 février 2016. Une réponse écrite leur sera faite.

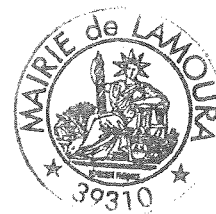
- M. GAUTHIER questionne M. le Maire au sujet des fusions de communes. Quant est-il pour Lamoura ? L'investissement pour la nouvelle mairie est-il justifié au vue de cela ?

M. le Maire répond que même si certaines communes fusionnent, les locaux des mairies ne sont pas pour autant supprimés et gardent un service public de proximité. D'autre part, il souhaite signaler qu'il n'a pas été élu maire de la commune pour envisager de fusionner avec une autre commune et que Lamoura gardera son identité. Si un projet devait voir le jour, un référendum serait organisé.

La séance est levée à 21h15.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait d'acte conforme,

Francis LESEUR,
Maire,



Le secrétaire,

